



COMMUNE DE BAVOIS

**PREAVIS MUNICIPAL NO 07/2021 EN SEANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL DU 14 DECEMBRE 2021**

---

**OBJET : REMUNERATION MUNICIPALITE**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

L'article 29 de la Loi sur les communes stipule : « Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité. ... Cette décision est prise en principe une fois au moins par législature. ». A noter que ces rémunérations n'ont pas évolué depuis 2011, date de la dernière adaptation.

La Municipalité vous propose pour cette nouvelle législature de revoir à la hausse l'indemnité annuelle fixe comme suit :

	<b>Situation actuelle</b>	<b>Proposition</b>
Tarif horaire	40.00 fr.	45.00 fr.
Soirée	90.00 fr.	abolition
1/2 journée	120.00 fr.	abolition
Journée	240.00 fr.	abolition
Kilomètre	0.70 fr.	0.70 fr.
Indemnité annuelle municipal	2'500.00 fr.	3'000.00 fr.
Indemnité syndic	5'000.00 fr.	6'000.00 fr.
Séance municipalité	60.00 fr.	60.00 fr.

En ce qui concerne les incidences financières induites par ces changements, veuillez vous référer au préavis no 06/2021, budget 2022.

**Conclusion :**

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal,**

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances

**Décide :**

- D'accepter l'augmentation des rémunérations pour la législature 2021-2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

*TSJ*



Thierry Salzmann

Carole Pose

Bavois, le 22 novembre 2021